



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-016

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-31-00007 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0114 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages) Page 6

BFC-2023-01-31-00008 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0117 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages) Page 9

BFC-2023-01-31-00009 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0118 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages) Page 12

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2023-02-06-00025 - Delegation de signature BRETAGNE Camille - 06022023 (4 pages) Page 15

BFC-2023-02-06-00024 - Delegation de signature FENAUX Christelle - 06022023 (2 pages) Page 20

BFC-2023-02-06-00026 - Delegation de signature LAPOSTOLLE Marie - 06022023 (4 pages) Page 23

BFC-2023-02-06-00023 - Delegation de signature LAROYE-PITSON Dominique - 06022023 (2 pages) Page 28

BFC-2023-02-06-00018 - Delegation de signature LERCHE Pierre-Marie - 06022023 (2 pages) Page 31

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2023-01-23-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SAS Société du domaine des Lambrays (2 pages) Page 34

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-02-01-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté N° 2022253 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA LACROUTE LAURENT à Anzy-le-Duc (2 pages) Page 37

BFC-2023-02-02-00006 - Arrêté N° 2022324 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SAS DOMAINE DE BOISCHAMPT à Saint-Germain-du-Plain (2 pages) Page 40

BFC-2022-11-17-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES VALLIERES à Vareilles (1 page)	Page 43
BFC-2022-11-18-00070 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS MARINGUE à Palinges (1 page)	Page 45
BFC-2022-12-12-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine NEYRAND à Sarry (1 page)	Page 47
BFC-2022-10-20-00054 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime MORTELMANS à Vitry-sur-Loire (1 page)	Page 49
BFC-2022-11-08-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 51
BFC-2022-11-07-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Claire LAVIGNE à Chassigny-sous-Dun (1 page)	Page 53
BFC-2022-11-07-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne LORTON à Poisson (1 page)	Page 55
BFC-2022-11-07-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTVERNAY CANTIN Florian et Christine à Urbise (42) (1 page)	Page 57
BFC-2022-08-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 59
BFC-2022-10-21-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GFA DUVERNE à Bray (1 page)	Page 61
BFC-2022-11-16-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard THIBAUT à Uchon (1 page)	Page 63
BFC-2023-01-30-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DES RIPARDS à Saint-Firmin, relatif à une installation sur les communes de Couches, Saint-Emiland, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennnes et Saint-Sernin-du-Bois, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 65

BFC-2023-01-30-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE à la Chapelle-de-Guinchay, relatif à une installation sur les communes de Chénas, Juliéas et la Chapelle-de-Guinchay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67
BFC-2023-01-30-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE CROIX DE MONTCEAU à La Roche-Vineuse, relatif à un agrandissement sur la commune de Prissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 69
BFC-2023-01-30-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric BOYER à Saint-Symphorien-de-Marmagne, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 71
BFC-2023-01-30-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric SANDELION à Le Creusot, relatif à une installation sur la commune de Dommartin-les-Cuiseaux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 73
BFC-2023-01-30-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Joris GUERIN à Navour-sur-Grosne, relatif à un agrandissement sur la commune de Mazille, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 75
BFC-2023-01-30-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent MARIOTTE à Azé, relatif à un agrandissement sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 77
BFC-2023-01-30-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe CHOLLET à Authumes, relatif à un agrandissement sur la commune d'Authumes, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 79
BFC-2023-01-30-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yohann DELANGLE à Châtenay, relatif à une installation sur la commune de Varennes-sous-Dun, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 81
BFC-2023-01-30-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie SMIT à Bourgvilain, relatif à une installation sur la commune de Bourgvilain, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 83

BFC-2023-02-06-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du DOMAINE MARCEL COUTURIER à Fuissé, relatif à un agrandissement sur la commune de Davayé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 85
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2023-02-04-00001 - Arrêté n°02-2023 du 4 02 2023 portant nomination aux fonctions par intérim de CE de la MA Vesoul de Madame WORMSER du 4 au 11 février 2023 (2 pages)	Page 87
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-02-06-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS une surface agricole à NOEL CERNEUX, VUILLECIN, GOUX LES USIERS, BONNETAGE, OUHANS et BIANES LES USIERS (25) (5 pages)	Page 90
BFC-2023-02-06-00020 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. BILLOD LAILLET Sylvain une surface agricole à NOEL CERNEUX (25) (1 page)	Page 96
BFC-2023-02-06-00022 - Attestation de non soumission au contrôle des structures agricoles pour l'EARL LES VEAUX DE CHATOILLON sur la commune de LA ROCHE MOREY (1 page)	Page 98
BFC-2023-02-09-00002 - Décision 2023-03 DRAAF BFC du 09 mars portant subdélégation de signature de MJ FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM) (6 pages)	Page 100
DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie	
BFC-2023-02-07-00003 - Arrêté n° 2023-61 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune de Dijon (21) de biens archéologiques mobiliers découverts en 1963 à Dijon, lors de travaux d'aménagement dans les espaces de l'Abbaye Ste Bénigne (10 pages)	Page 107
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2023-02-10-00001 - Arrêté modificatif n°9 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs (4 pages)	Page 118
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-02-10-00002 - Arrêté 23-18 BAG portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Hurigny (Saône-et-Loire) autour de la maison villageoise, sise 247 rue Paul Garon, protégée au titre des monuments historiques. (3 pages)	Page 123

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-31-00007

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0114 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0114 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant la demande en date du 26 janvier 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Margot CANNARD ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Margot CANNARD, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pédiatrie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 26 avril 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

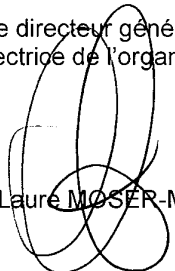
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-31-00008

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0117 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0117 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant la demande en date du 26 janvier 2023 de la direction du Centre Hospitalier Jura Sud, au sein duquel exerce le Docteur Jean-Michel MAZUE ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Jean-Michel MAZUE, praticien contractuel à 35% exerçant dans la spécialité de médecine générale, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 26 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-31-00009

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0118 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0118 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant la demande en date du 27 janvier 2023 de la direction du Centre Hospitalier de Morez, au sein duquel exerce le Docteur France GOEPFERT ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur France GOEPFERT, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 27 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

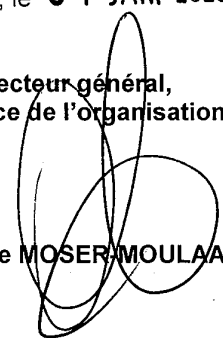
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00025

Delegation de signature BRETAGNE Camille -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Camille BRETAGNE en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Camille BRETAGNE, Directrice adjointe des ressources humaines au sein du pôle « Développement des compétences – Ressources Humaines – Soins » pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors avertissements et blâmes,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice adjointe des ressources humaines
C. BRETAGNE "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Camille BRETAGNE est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

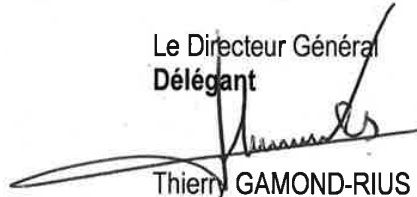
La Directrice adjointe des ressources humaines
Délégataire

Camille BRETAGNE



Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00024

Delegation de signature FENAUX Christelle -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2021 portant nomination de Madame Christelle FENAUX en qualité d'Attachée d'administration hospitalière contractuelle au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université (DAMRRU), délégation permanente est donnée à Madame Christelle FENAUX, Attachée d'administration hospitalière pour signer les actes suivants :

- les demandes de congés et d'autorisation d'absence des étudiants, des internes et des personnels médicaux,
- les décisions d'affectation des étudiants hospitaliers,
- les attestations de fonctions des personnels médicaux.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Attachée d'administration hospitalière
Christelle FENAUX »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

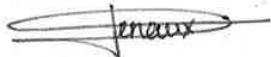
- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

L'Attachée d'administration hospitalière
Délégataire



Christelle FENAUX

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00026

Delegation de signature LAPOSTOLLE Marie -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 10 mars 2022 portant nomination de Madame Marie LAPOSTOLLE en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Marie LAPOSTOLLE, Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
M. LAPOSTOLLE "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Marie LAPOSTOLLE est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

La Directrice des affaires médicales et de la recherche
et des relations avec l'Université

Délégataire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. LaPostolle', written over a horizontal line.

Marie LAPOSTOLLE

Le Directeur Général

Délégant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Gamond-Rius', written over a horizontal line.

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00023

Delegation de signature LAROYE-PITSON

Dominique - 06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 11 août 2010 portant nomination de Madame Dominique LAROYE-PITSON en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 4 janvier 1999 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des services hôteliers et des achats, délégation permanente de signature est donnée à Madame Dominique LAROYE-PITSON, Responsable de la blanchisserie et de la restauration, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers relatifs à la blanchisserie,
- les engagements des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts, dans la limite de 7 000 € par commande, et dans la limite mensuelle de 80 000 €,
- l'achat de linge, d'habillement, de produits de blanchisserie et de fournitures pour réparations.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dominique LAROYE-PITSON, en cas d'absence de Monsieur Florent BLAISE, Responsable adjoint du service restauration, pour les signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers relatifs au service restauration,
- les engagements des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts, dans la limite de 7 000 € par commande, et dans la limite mensuelle de 80 000 €,
- l'achat de produits alimentaires, de vaisselle à usage unique et de produits d'entretien de cuisine.

Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
La Responsable de la blanchisserie et de la restauration
Dominique LAROYE-PITSON »

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

La Responsable de blanchisserie et de la restauration

Délégataire

Dominique LAROYE-PITSON

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00018

Delegation de signature LERCHE Pierre-Marie -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le recrutement de Monsieur Pierre-Marie LERCHE en qualité de Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon depuis le 23 février 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des services hôteliers et des achats, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie LERCHE, Responsable de l'unité logistique, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers relatifs à l'unité logistique,
- les engagements des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts, dans la limite de 30 000 € par commande, et dans la limite mensuelle de 500 000 €,
- l'achat de produits d'entretien, de désinfectants, de produits absorbants ;
- l'achat de consommables de bureau, autres fournitures de bureau en stock ;
- l'achat de matériel hôtelier hors stock ;
- l'achat de matériel à usage unique ;
- l'achat de dispositifs médicaux non stériles à usage unique et accessoires de laboratoire ;
- l'achat de linge intissé à usage unique ;
- l'achat de vaisselle à usage unique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Responsable de l'unité logistique
Pierre-Marie LERCHE »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, 6 février 2023

Le Responsable de l'unité logistique

Délégataire

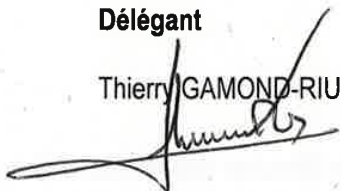
Pierre-Marie LERCHE



Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-23-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter SAS
Société du domaine des Lambrays



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/01/2023

Arrêté N° 2023-0194

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 10/10/2022 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SAS SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS MOREY-SAINT-DENIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	COSSON Etienne
	Surface demandée	2,7699 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	MOREY-SAINT-DENIS, GEVREY-CHAMBERTIN

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13 décembre 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT que la demande de la **SAS SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS** est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SAS SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **MOREY-SAINT-DENIS** ET **GEVREY-CHAMBERTIN** rattachées au département de la Côte d'Or ;

COMMUNES	PARCELLES
MOREY-SAINT-DENIS	AC108, AC109, AP263, AP278, AP279, AC20, AC21, AC1, AC367, A0173, A0175, AC155, AP254, AP255
GEVREY-CHAMBERTIN	CH197

Soit une surface totale de 2 ha 76 a 99.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-01-00006

Arrêté modifiant l'arrêté N° 2022253 portant
autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à la SCEA
LACROUTE LAURENT à Anzy-le-Duc



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2023

**Arrêté N° modifiant l'arrêté préfectoral N°2022253 du 26/12/2022 et portant
autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles ;

VU la demande déposée le 12/06/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 08/08/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA LACROUTE Laurent Anzy-le-Duc, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ACCARY Daniel
	Surface demandée	44,43 ha
	Dans la commune	ANZY-LE-DUC, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA LACROUTE Laurent, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que Mme Céline ROGRIGUES, associée exploitante de la SCEA LACROUTE, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Armand CHARRIER à Baugy (71110), portant sur 57,59 ha, déposée le 28/04/2022 a fait naître un refus d'autorisation d'exploiter à l'encontre de la SCEA LACROUTE Laurent sur 35,01 ha (parcelles F11, F12, F14, F17, F70, F71, F83, F84, F85, F86, G6, G7, G8, G12, G13, G21, G22, G23, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G36, G37, G38, G163) au motif d'une concurrence prioritaire ;

CONSIDÉRANT le courrier daté du 19/01/2023, émanant de M. Armand CHARRIER par lequel il indique le retrait de la parcelle F14 sise sur la commune d'Anzy-le-Duc de sa demande initiale au bénéfice de la SCEA LACROUTE Laurent, qui se retrouve de ce fait sans concurrence sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures est modifié comme suit :

La SCEA LACROUTE Laurent n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles F11, F12, F17, F70, F71, F83, F84, F85, F86, G6, G7, G8, G12, G13, G21, G22, G23, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G36, G37, G38, G163	33 ha 07 a

Soit une surface totale de 33 ha 07 a.

La SCEA LACROUTE Laurent est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles F14, F15, F16, F18, F19, F21, F22, F23, F24, F25, F29, G32	11 ha 36 a

Soit une surface totale de 11 ha 36 a.

Les autres articles de l'arrêté N° 2022253 du 26/12/2022 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures restent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LACROUTE Laurent ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-02-00006

Arrêté N° 2022324 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SAS DOMAINE DE BOISCHAMPT à
Saint-Germain-du-Plain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2023

**Arrêté N° 2022324
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 01/08/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 22/11/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SAS Domaine de Boischamp Saint-Germain-du-Plain, 71370
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL AUTHENTIQUE
	Surface demandée	1,57 ha
	Dans la commune	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, 71570 CHÉNAS, 69840

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SAS Domaine de Boischamp, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS Domaine de Boischamp ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

112

ARRÊTE

Article 1er :

Le SAS Domaine de Boischampt est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de La Chapelle-de-Guinchay rattachée au département de Saône-et-Loire et Chénas rattachée au département du Rhône :

Référence Cadastre	Surface
parcelle A509, commune de La Chapelle-de-Guinchay	0 ha 20 a
parcelles A133, C48, C757, C758, commune de Chénas	1 ha 37 a

Soit une surface totale de 1 ha 57 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Domaine de Boischampt, à M. Loïc BULLIAT propriétaire, transmis pour affichage aux communes de La Chapelle-de-Guinchay et Chénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-17-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES
VALLIERES à Vareilles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LES VALLIERES
Mme MARTINOT-NIEL Julie et M.NIEL Gilbert
En Fayolle
71800 Vareilles

Mâcon, le 17 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022369

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,65 ha situés sur la commune de **VAREILLES** (A92, A93, A94).

Votre dossier a été enregistré complet au 7 octobre 2022 sous le n° 2022369.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 février 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-18-00070

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS MARINGUE à
Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SAS MARINGUE
La chassaigne
71430 Palinges

Mâcon, le 18 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022298

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 96,93 ha sur la commune de PALINGES (AO85, AO86, AO87, AO101, AO102, AO103, AO108, AO109, AO117, AO118, AO119, AO125, AO126, AO130, AO137, AO142, AO200, AO231, AO253, AO255, AO287, AO289, AO291, AP4, D3, D4, D5, D6, D63, D122, D123, D124, D125, D126, D127, D128, D129, D130, D131, D133, D134, D136) exploités par DUCERF Jean-Marc.

Votre dossier avait été enregistré complet au 1 août 2022 sous le n° 2022298.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

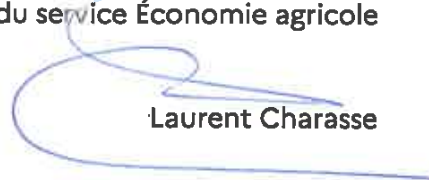
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-12-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
NEYRAND à Sarry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

NEYRAND Antoine
Gregaine
71110 Sarry

Mâcon, le 12 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022396

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,9423 ha situés sur la commune de SAINTE-FOY (D189, D209, D210), exploités par l'EARL BARBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2022 sous le n° 2022396.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-20-00054

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime
MORTELMANS à Vitry-sur-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur MORTELMANS Maxime
58 route de Salnay
71140 VITRY-SUR-LOIRE

Mâcon, le 20 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022397

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 65,46 ha situés sur la commune de **CRONAT** (C220, C221, C222, C223, C224, C225, C226, C227, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C239, C240, C306, C307, C308, C309, C310, D7 (D314 + D315), D8, D10, D11, D12, D13, D14, D15), exploités par Monsieur COEURTY Guy .

Votre dossier a été enregistré complet au 6 octobre 2022 sous le n° 2022397.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-08-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie
PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame PUGEAUT Amélie
Le Bourg – 73 impasse des Forêts
71250 LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE

Mâcon, le 8 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022379

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,23 ha situés sur la commune de **LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE** (B166, B167, B197, B198), exploités par Monsieur COPHIN Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2022 sous le n° 2022379.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Claire
LAVIGNE à Chassigny-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LAVIGNE Claire
2712 rd985
les bruyères
71170 Chassigny-sous-Dun

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022404

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,7567 ha situés sur les communes de CHASSIGNY-SOUS-DUN (B1710, B1716), sans usage agricole.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 octobre 2022 sous le n° 2022404.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 février 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne
LORTON à Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LORTON Corinne
595, chemin du Paquier Colas
LD Busseuil
71600 Poisson

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022362

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,7500 ha situés sur les communes de OYE (C217, C219, C221, C222, C356, C359, D26, D27, D28, D29, D31, D37, D38, D47, D187, D188, D404, D406) et POISSON (D82, D100), exploité par LORTON Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 octobre 2022 sous le n° 2022362.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
MONTVERNAY CANTIN Florian et Christine à
Urbise (42)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES MONTVERNAY
M. CANTIN Florian et Mme CANTIN
Christine
920 route de Marcigny
42310 URBISE

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022361

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,81 ha situés sur les communes de :

- CERON : E216, E309, E310, E315, E316, E317, E318, E319, E324, E325, E529,
 - CHENAY LE CHATEL : K73, K74, K75, K76, K79, K81, K82 ,
- exploités par le GAEC DE BOULOGNE et Monsieur PEYRARD Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 octobre 2022 sous le n° 2022361.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à
Saint-Martin-du-Tartre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DUBREUIL
Maizeray – 8 rue des Chenevières
71460 SAINT-MARTIN-DU-TARTRE

Mâcon, le 24 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022325

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,43 ha situés sur la commune de **CULLES-LES-ROCHES** (ZA24 (partie)), exploités par l'EARL DOMAINE CRUCIERE.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 août 2022 sous le n° 2022325.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-21-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GFA DUVERNE à
Bray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GFA DUVERNE
4 chemin de la Malaise
71250 Bray

Mâcon, le 21 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022374

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,9337 ha situés sur la commune de BRAY (A 554), exploités par l'EARL DEDIENNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 septembre 2022 sous le n° 2022374.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 janvier 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-16-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M.
Bernard THIBAULT à Uchon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur THIBAUT Bernard
La Gravetière
71190 Uchon

Mâcon, le 16 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,3899 ha situés sur les communes de LA CHAPELLE-SOUS-UCHON (B77, B78, B497, B519) et UCHON (A57, A67, A68, A94, A95, A197, A198, A213), exploités par Monsieur BONNABE Rémi.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 octobre 2022 sous le n° 2022350.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DES RIPARDS à Saint-Firmin,
relatif à une installation sur les communes de
Couches, Saint-Emiland, Saint-Firmin,
Saint-Pierre-de-Varennes et Saint-Sernin-du-Bois,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **COUCHES**, portant sur les parcelles référencées : AK1, E493, E546, E548, E595, F50, F201, F252, I345, I376, I378, I450,

- **SAINT-EMILAND**, portant sur la parcelle référencée : E165,

- **SAINT-FIRMIN**, portant sur les parcelles référencées : A40, A117, A122, A128, A136, A142, A144, A145, A146, A153, A163, A165, A167, A183, A185, A187, A188, A189, A190, A203, A206, A210, A211, A219, A220, A221, A223, A224, A225, A226, A228, A230, A232, A233, A234, A238, A245, A269, A273, A291, A293, A296, A307, A308, A313, A317, A318, A319, A320, A329, A330, A333, A335, A336, A337, A436, A437, A438, A439, A479, A481, A709, A750, A752, A773, A782, A785, A787, A789, A791,

- **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES**, portant sur la parcelle référencée : ZA35,

- **SAINT-SERNIN-DU-BOIS**, portant sur les parcelles référencées : AM10, AM145,

d'une superficie totale de 45,1670 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 décembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022532**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL DOMAINE DES RIPARDS
114 Chemin des Ripards
71670 Saint-Firmin

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE à la
Chapelle-de-Guinchay, relatif à une installation
sur les communes de Chénas, Juliéna et la
Chapelle-de-Guinchay, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHENAS** (69840), portant sur la parcelle référencée : A1115,
- **JULIENAS** (69840) portant sur la parcelle référencée : C254.
- **LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY** (71570) portant sur les parcelles référencées : A915, B220, B222, B223.

d'une superficie totale de 2,6800 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 14 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022260**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE
Mme QUIBLIER Angela, M. FOIZEL Hugo
Rue des Boccards
71570 La Chapelle-de-Guinchay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEV DOMAINE CROIX DE MONTCEAU à
La Roche-Vineuse, relatif à un agrandissement
sur la commune de Prissé, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de PRISSE (71960), portant sur les parcelles référencées : AH55, AA4 d'une superficie totale de 2,4000 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022466**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEV DOMAINE CROIX DE MONTCEAU
215 Chemin de la Zie
71960 La Roche-Vineuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cédric BOYER à
Saint-Symphorien-de-Marmagne, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Symphorien-de-Marmagne, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (71710), portant sur les parcelles référencées : E3, E4, E7, E8, E9, E13, E19, E20, E21, E709, E710 d'une superficie totale de 5,6600 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022452**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur BOYER Cédric
Vaux
71710 Saint-Symphorien-de-Marmagne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cédric SANDELION à Le Creusot, relatif à
une installation sur la commune de
Dommartin-les-Cuiseaux, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de DOMMARTIN-LES-CUISEAUX (71480), portant sur la parcelle référencée : ZD50 d'une superficie totale de 11,7468 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 décembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022517**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Cédric SANDELION
12 rue de Bordeaux
71200 Le Creusot

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Joris GUERIN à Navour-sur-Grosne, relatif à
un agrandissement sur la commune de Mazille,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de MAZILLE (71250), portant sur les parcelles référencées : C226, C228, C264 d'une superficie totale de 4,6215 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022424.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur GUERIN Joris
29 rue des Curtenelles
71520 Navour-sur-Grosne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Laurent MARIOTTE à Azé, relatif à un
agrandissement sur la commune d'Igé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de IGE (71260), portant sur les parcelles référencées : B367, B776, B810, B930, B1078 d'une superficie totale de 4,5293 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 septembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022430**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur MARIOTTE Laurent
770 rue Basse
71260 Azé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Philippe CHOLLET à Authumes, relatif à un
agrandissement sur la commune d'Authumes,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune d'AUTHUMES (71270), portant sur la parcelle référencée : B168 d'une superficie totale de 0,2725 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 décembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022510.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur CHOLLET Philippe
20 route du Fay
71270 Authumes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Yohann DELANGLE à Châtenay, relatif à
une installation sur la commune de
Varennes-sous-Dun, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de VARENNES-SOUS-DUN (71800), portant sur les parcelles référencées : AD7,B528, B529 d'une superficie totale de 1,3000 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023002**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur DELANGLE Yohann
Les Bossets
71800 Châtenay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Virginie SMIT à Bourgvilain, relatif à une
installation sur la commune de Bourgvilain, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 30/01/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de BOURGVILAIN (71520), portant sur les parcelles référencées : A399, A400, A401, A479, A480, A492, A493, A509, A510, A585, A587, A592, A593, A594, C44 d'une superficie totale de 10,3471 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022477**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Virginie SMIT
1122 route du Rousset
71520 Bourgvilain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-06-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du DOMAINE MARCEL COUTURIER à Fuissé,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Davayé, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de DAVAYE (71960), portant sur les parcelles référencées : B632 (nouvelle B1727), B634, B1292 (nouvelle B1729), B1584, B1585, B1586 d'une superficie totale de 1,80 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022482**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

DOMAINE MARCEL COUTURIER
730 ROUTE DE FUISSE
71960 FUISSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-02-04-00001

Arreté n°02-2023 du 4 02 2023 portant
nomination aux fonctions par intérim de CE de
la MA Vesoul de Madame WORMSER du 4 au 11
février 2023



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 02-2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Madame Aude WORMSER, officier de la MA de Besançon

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 17 janvier 2023 mettant à disposition Madame WORMSER Aude, officier, auprès de la MA de Vesoul en qualité de chef d'établissement par intérim ;

Arrête

Article 1 : Madame Aude WORMSER est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul du 4 au 11 février 2023, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 4 février 2023

Guillaume PINEY



2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-06-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter au futur
GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS une surface
agricole à NOEL CERNEUX, VUILLECIN, GOUX
LES USIERS, BONNETAGE, OUHANS et BIANNS LES
USIERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 09/08/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 18/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	BONGAY Virginie et BONGAY Nicolas – Futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS
	Commune	GOUX LES USIERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BONGAY Nicolas à GOUX LES USIERS (25)
	Surface demandée	81ha70a71ca
	Surface en concurrence	0ha65a30ca
	Cédant	ROLAND René aux FINS (25)
	Surface demandée	7ha17a82ca
	Surface en concurrence	0ha50a40ca
	Exploitant en place	BILLOD LAILLET Sylvain à NOEL CERNEUX (25)
	Surface demandée	0ha97a55ca
	Surface en concurrence	0ha97a55ca
	Total surface demandée	89ha86a08ca
	Total surface en concurrence et en demande successive	2ha13a25ca
	Dans la (ou les) commune(s)	NOEL CERNEUX, VUILLECIN, GOUX LES USIERS, BONNETAGE, OUHANS et BIAN LES USIERS (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 18/11/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation (création du GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS à partir de l'exploitation individuelle de M. BONGAY Nicolas avec l'installation aidée de MME BONGAY Virginie avec apport de terrains agricoles), est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BILLOD LAILLET Sylvain à NOEL CERNEUX (25)	NON SOUMIS	1ha15a70ca (A n° 19, A n°153)	1ha15a70ca (A n°19, A n°153)

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. BILLOD LAILLET Sylvain, est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. BILLOD LAILLET Sylvain dispose de l'autorisation d'exploiter la parcelle A n°105 (partie) d'une surface de 0ha97a55ca située à NOEL CERNEUX (25), parcelle dont il est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté définit le preneur en place comme étant « exploitant agricole individuel, ou personne morale, mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation » ;

CONSIDÉRANT dès lors que M. BILLOD LAILLET ne peut pas être qualifié de preneur en place pour la parcelle A n°105 (partie) d'une surface de 0ha97a55ca située à NOEL CERNEUX (25) dont il est propriétaire et que la candidature du futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS doit être appréciée comme successive à l'autorisation dont dispose M. BILLOD LAILLET Sylvain ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS est de 0 ha/UTA avant reprise,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BILLOD LAILLET Sylvain, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 100,98 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. BILLOD LAILLET Sylvain, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité des demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS comptabilise 90 points,
- la candidature de M. BILLOD LAILLET Sylvain, non soumis à autorisation d'exploiter, comptabilise 65 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que l'écart des points entre le futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS et M. BILLOD LAILLET Sylvain, non soumis à autorisation d'exploiter, est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS est reconnue équivalente à celle de M. BILLOD LAILLET Sylvain, non soumis à autorisation d'exploiter et est reconnue **équivalente** par rapport à la situation de M. BILLOD LAILLET Sylvain pour la parcelle dont ce dernier est propriétaire et déjà détenteur d'une autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Le futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence et de la demande successive, situées sur le territoire de la commune de NOEL CERNEUX, rattachée au département du DOUBS :

- A n°19 (0,5040 ha)
- A n°153 (0,6530 ha)
- A n°105 partie (0,9755 ha) : voir plan en annexe du présent arrêté.

soit une surface totale de 2ha13a25ca

Article 2 :

Le futur GAEC BONGAY DU PETIT PARADIS est autorisé à exploiter toutes les autres parcelles de sa demande, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de NOEL CERNEUX, VUILLECIN, GOUX LES USIERS, BONNETAGE, OUHANS et BIAN LES USIERS rattachées au département du DOUBS, **soit une surface de 87ha72a83ca**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au futur GAEC BONGAY DU PETITS PARADIS, à M. BILLOD LAILLET Sylvain, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de NOEL CERNEUX, VUILLECIN, GOUX LES USIERS, BONNETAGE, OUHANS et BIAN LES USIERS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE

Parcelle A n°105 (partie): 0ha97a55ca



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-06-00020

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. BILLOD
LAILLET Sylvain une surface agricole à NOEL
CERNEUX (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

Monsieur,

Vous avez sollicité le 24/10/2022 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 1ha26a78ca pour les parcelles suivantes situées à NOEL CERNEUX (25) :

A 153 (0,6530ha) ; A 18 (0,1108 ha) ; A 19 (0,5040 ha).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. BILLOD LAILLET Sylvain
Sous les Charrières
25500 NOEL CERNEUX

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-06-00022

Attestation de non soumission au contrôle des
structures agricoles pour l'EARL LES VEAUX DE
CHATOILLON sur la commune de LA ROCHE
MOREY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LA ROCHE MOREY (Haute-Saône) pour une surface de **14 ha 17 a 60 ca.**

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA ROCHE MOREY	068 ZL 02	14,1760

Ce dossier a été réceptionné le 02/02/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-037**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL LES VEAUX DE CHATOILLON
31 rue des Vignerons
70120 LA ROCHE MOREY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-09-00002

Décision 2023-03 DRAAF BFC du 09 mars portant
subdélégation de signature de MJ FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État (CPCM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction

**DÉCISION n° 2023-03 DRAAF BFC du 09-2023
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
(C.P.C.M.)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 22-632 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 25, 39, 89, 90, 70
- du CVRH de Mâcon,
- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 09 Février 2023

Pour le Préfet de Région et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
PHUONG OPOLCZYNSKI Agnès	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
FONTEYNE Delphine	Responsable d'unité	
MELER Marcella	Responsable d'unité	
BLAQUIERE Virginie	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, pré-enregistrement des demandes de paiements sur le flux 4 (consommation des AE)
BUCHARD Ingrid	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
COULON Nicolas	Chargé de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Margaux	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-07-00003

Arrêté n° 2023-61 portant transfert de propriété
à titre gratuit au profit de la commune de Dijon
(21) de biens archéologiques mobiliers
découverts en 1963 à Dijon, lors de travaux
d'aménagement dans les espaces de l'Abbaye
Ste Bénigne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2023/ 61

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIJON DE BIENS
ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS EN 1963 À DIJON, LORS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES
ESPACES DE L'ABBAYE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3, R.541-15 et D.451-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-628-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dijon en date du 21 mars 2022 autorisant son président à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit de la Ville de Dijon et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité au musée archéologique de Dijon ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune de Dijon, reçue en préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté le 23 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant que, au titre de l'article 716 du Code Civil, l'État est propriétaire pour moitié des biens archéologiques mobiliers découverts fortuitement en 1963 lors de travaux d'aménagement dans les espaces de l'ancienne abbaye Saint-Bénigne de Dijon en tant que propriétaire du bâtiment, la Ville de Dijon étant propriétaire pour l'autre moitié en tant qu'inventeur des découvertes ;

ARRÊTE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

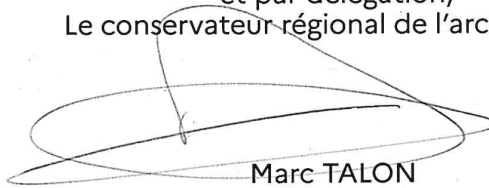
Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune de Dijon, la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

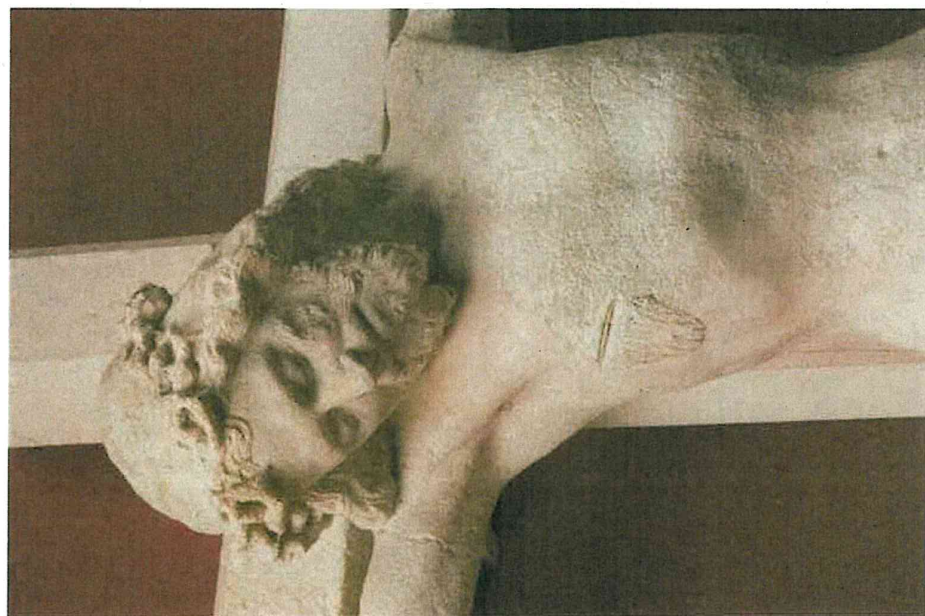
Article 3 : La directrice régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Dijon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **07 FEV. 2023**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON



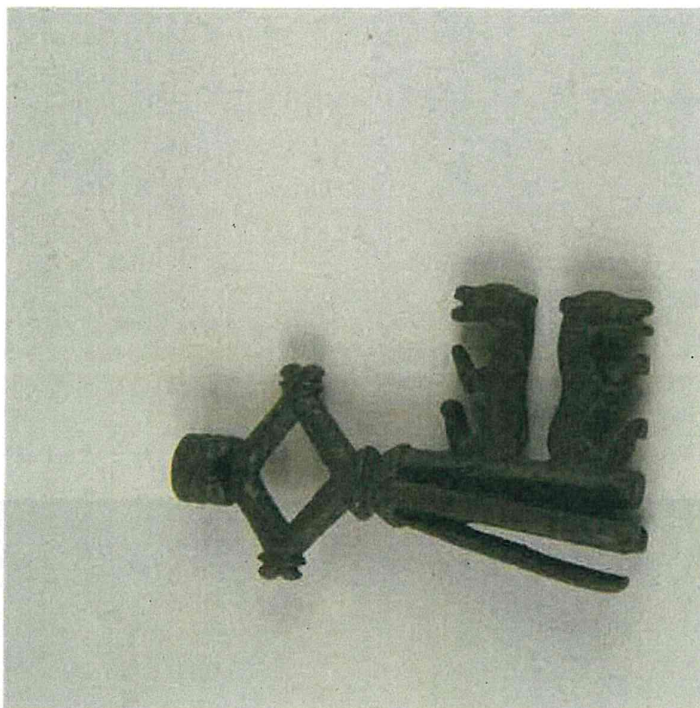
Christ en croix
attribué à Claus de Werve
1^{er} quart du XVe siècle
Provient de Dijon, Saint-Bénigne
Calcaire
H. 143 x l. 146,5 cm
Inv. 63.5

Dalle funéraire de Simon de Saulx
 Première quart du XVe siècle
 Provient de Dijon, Saint-Bénigne
 Calcaire
 L. 271,5 x l. 144,5 x ép. 30 cm
 Inv. 63.1





Base de crosse ou de tau
Tombe de Simon de Saulx
Alliage cuivreux
H. 10 x l. 2,1 cm
Inv. 63.9



Clé à panneton et chiens adossés
Tombe de Simon de Saulx
Bronze
Inv. 63.8

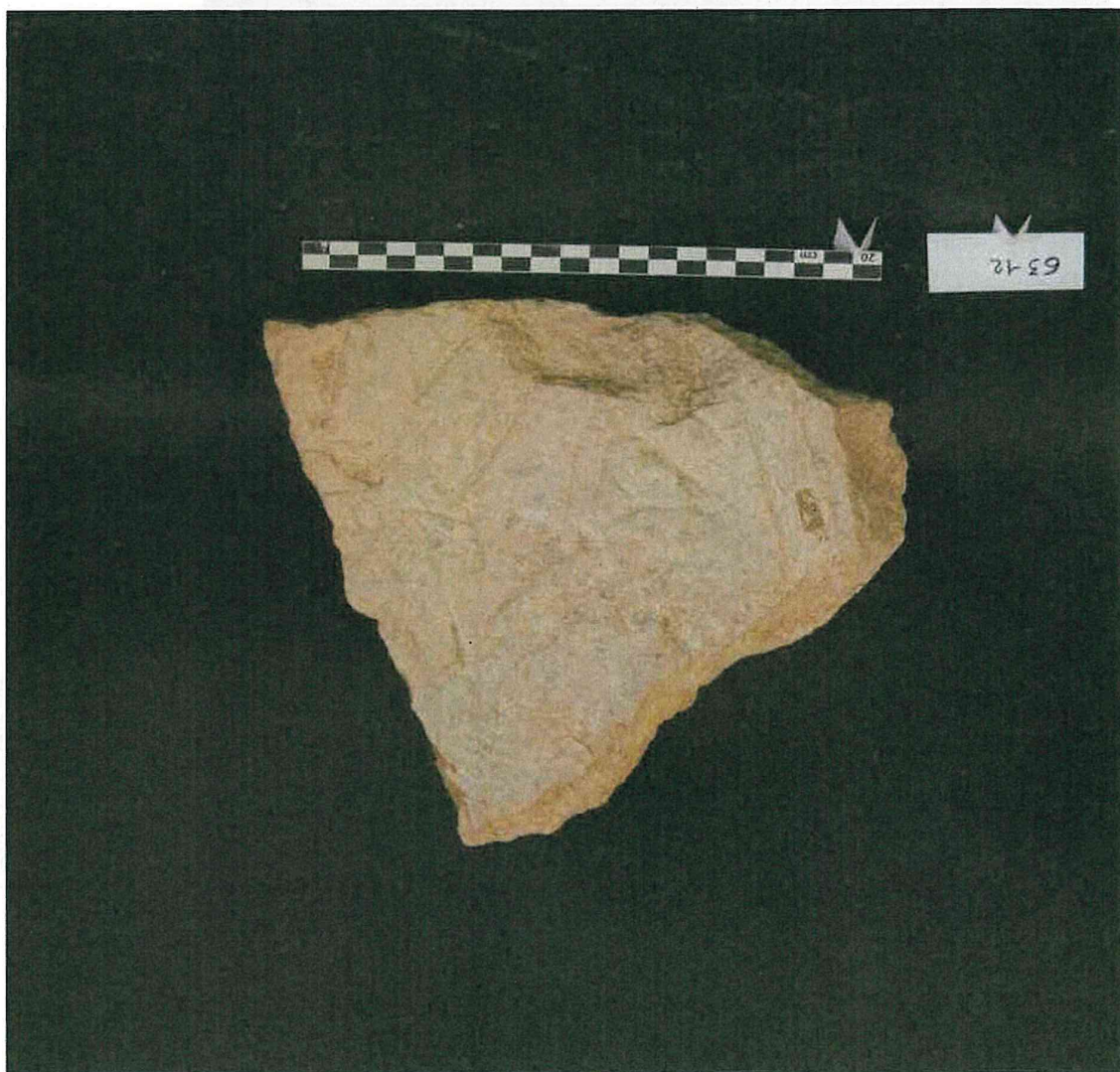
Fragment de dalle, avec une frise
de lierre gravée
Fin Ve-début VIe siècle
Provient de Dijon, Saint-Bénigne
Marbre gravé
L. 23 x l. 17,5 x ép. 4,5 cm
Inv. 63.4

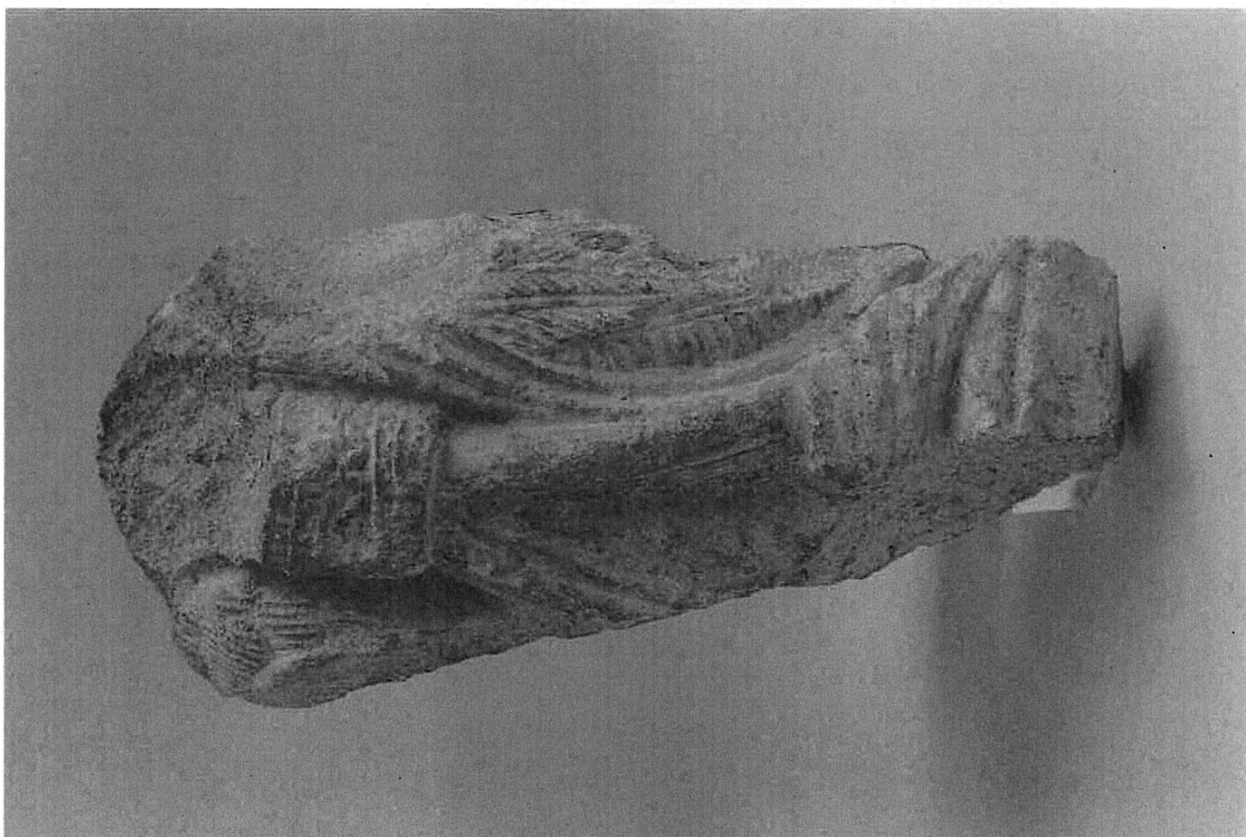




Fragment d'inscription
VIe-VIIe siècle
Provient de Dijon, Saint-Bénigne
Calcaire gravé
L. 12 x l. 15 x ép. 5,5 cm
Inv. 63.11

Fragment d'une pierre tombale
Fin XIIIe-début XIVe
Provient de Dijon, Saint-Bénigne
Calcaire
L. 23 x l. 22 x ép. 6 cm
Inv. 63.12





Fragment de chapiteau
Troisième quart du XIIe siècle
Provient de Dijon, Saint-Bénigne
Portail occidental disparu ?
Calcaire
L. 22,5 x l. 13 x ép. 13 cm
Inv. 63.13



Lot de 4 fragments de carreaux incisés
XIIIe-XIVe siècle
Proviennent de Dijon, Saint-Bénigne
Terre cuite, traces de glaçure
Environ 14 x 11 cm x 5 cm.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00001

Arrêté modificatif n°9 à l'arrêté
n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le
n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à
l'agrément du centre de formation AFTRAL
habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
Marchandises et de Voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°9 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le
n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°22-629 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié le 15 octobre 2019 sous le numéro BFC-2019-10-15-001 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs ;

Vu l'avenant du 13 mai 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant du 10 juin 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°3 du 7 janvier 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 21 juin 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°5 du 14 décembre 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°6 du 23 mai 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°7 du 09 novembre 2022 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°8 du 14 décembre 2022 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu la demande de modification déposée le 1^{er} février 2023 par :

AFTRAL
ZI - 17 rue de l'Ingénieur BERTIN
21600 LONGVIC
Siret n°305 405 045 00520

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'**arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019** est modifié ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **AFTRAL** pour les établissements suivants :

Établissement principal :

AFTRAL LONGVIC (DIJON) - Siret : 305 405 045 00520
ZI - 17 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC

Établissements secondaires :

AFTRAL APPOIGNY (AUXERRE) - Siret : 305 405 045 01759
46 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY

AFTRAL CHAMPFORGEUIL (CHALON-SUR-SAONE) - Siret : 305 405 045 01213
ZI des Bletrys 71530 CHAMPFORGEUIL

AFTRAL MACON (MACON) - Siret : 305 405 045 02013
322 route de Pouilly Loché 71000 MACON-LOCHE

AFTRAL SERRES LES SAPINS (BESANCON) - Siret : 305 405 045 01015
ZAC Eurespace - 7 rue des Grandes Pièces 25770 SERRES LES SAPINS

AFTRAL COURLAOUX (LONS LE SAUNIER) - Siret : 305 405 045 01601
ZI des Plaines 39570 COURLAOUX

AFTRAL ETUPES (MONTBELIARD) - Siret : 305 405 045 02377
110 rue Pierre Marti - Zone Technoland 25460 ETUPES

Établissements secondaires provisoires du 01/01/2023 au 31/12/2023 (pour les FCO uniquement) :

AFTRAL SENS (AUXERRE), chez THT
6 rue de l'Industrie 89100 SENS

AFTRAL SENS (AUXERRE), chez CCI Yonne
ZAC les Vauguilletes - 1 Bd des Noyers pompons 89100 SENS

Article 2 :

L'agrément 2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2024.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 10 février 2023

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

La ~~chef~~ du département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00002

Arrêté 23-18 BAG portant création d'un
périmètre délimité des abords sur la commune
d'Hurigny (Saône-et-Loire) autour de la maison
villageoise, sise 247 rue Paul Garon, protégée au
titre des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 23-18 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
d'HURIGNY (Saône-et-Loire) autour de la maison villageoise, sise 247 rue Paul Garon,
protégée au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison villageoise d'Hurigny (Saône-et-Loire) ;

VU la délibération du conseil municipal d'Hurigny en date du 4 décembre 2019, sollicitant la modification du périmètre de protection autour de la maison villageoise ;

VU la proposition du 21 juin 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire au Maire d'Hurigny de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la maison villageoise, sise 247 rue Paul Garon ;

VU la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal d'Hurigny a formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison villageoise ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU l'arrêté n° DCL-BRENV-2022-209-1 du Préfet de Saône-et-Loire en date du 28 juillet 2022, ordonnant la mise à l'enquête publique du 29 août 2022 au 13 septembre 2022 inclus, du projet de périmètre délimité des abords autour de la maison villageoise d'Hurigny ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve, sur le périmètre délimité des abords autour de la maison villageoise d'Hurigny, en date du 3 octobre 2022 ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire sur le projet de périmètre délimité des abords, avec modification après enquête publique pour intégrer la parcelle AT 134 au nouveau périmètre de protection autour de la maison villageoise d'Hurigny, en date du 7 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Hurigny en date du 7 décembre 2022, approuvant le périmètre délimité des abords, avec modification après enquête publique pour intégrer la parcelle AT 134 au nouveau périmètre de protection autour de la maison villageoise ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de la maison villageoise, sise 247 rue Paul Garon à Hurigny (Saône-et-Loire) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Hurigny pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et en mairie d'Hurigny.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire et le Maire d'Hurigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2023**
Le Préfet de région
Franck ROBINE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

